

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du vingt-sept janvier, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : John BILLARD, Patricia ALAIZEAU, Sophie-Danielle BARETS, Christian BRIGAND, Philippe CARCEL, Sylvie NAUD, Marinette PELLERAY, Jean- François BLONDEL, Jean-Michel MOLLOT.

Conseillers en exercice : 11 Conseillers présents : 09

Conseillers absents excusés : Marie-Claude GIOVANNINI (pouvoir donné à Patricia ALAIZEAU), Marc BOUCEY

A l'ordre du jour

A l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 25 novembre 2016,
 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire,
1. Délibération concernant l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire pour les agents ;
 2. Délibération concernant renouvellement du contrat Ségilog ;
 3. Délibération concernant la dissolution du SIZA ;
 4. Délibération concernant la demande de Fonds Départemental de Péréquation pour l'année 2017 ;
 5. Délibération concernant les demandes de subventions pour le changement des portes et fenêtres de la salle polyvalente,
 6. Délibération concernant les demandes de subventions pour les signalisations routières sur la commune ;
 7. Délibération sur les travaux de réfection de la route du Tartre ;
 8. Délibération concernant la pose de 37 réducteurs de pression au Favril Eglise ;
 9. Informations diverses ;
 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) ;
 - Réflexion sur le nom à donner à la création d'une agglomération regroupant 3 hameaux de la commune, La Dunemérie, Le Boulay et Les Cornets ;
 10. Questions diverses.
-

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de Séance : Jean-Michel Mollot

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2016.

Introduction

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande à ce qu'une délibération soit ajoutée à l'ordre du jour concernant la répartition de l'excédent aux Communes membres du SIZA suite à son auto dissolution. A l'unanimité, les conseillers acceptent l'ajout de cette délibération.

Ensuite M le Maire indique que l'objectif principal de ce Conseil Municipal est de l'autoriser à solliciter des subventions et d'effectuer les démarches nécessaires pour les projets de travaux d'investissement de l'année 2017. Dans un second temps, ceux-ci seront intégrés et soumis au vote du budget primitif pour pouvoir être mis en œuvre.

Enfin, un point est fait suite de son absence lors du dernier Conseil Syndical du Regroupement scolaire Pontgouin / Le Favril dont il note que la date a été fixée par le Président – M Friesse - sans consultation préalable des conseillers, comme cela est l'usage.

M le Maire s'interroge sur sa participation future aux réunions du SIRP, car il semblerait que la réunion du 26 janvier se soit bien passée, pour ne pas dire mieux que d'habitude. Mme Baretts confirme mais indique qu'il manque tout de même quelques rappels aux procédures. Et que si M le Maire n'était pas présent, il serait bien qu'il fasse quelques recommandations aux élus du Favril. M le Maire indique que malgré son absence cela ne l'empêche pas d'être très attentif aux affaires du Syndicat. D'ailleurs il marque son étonnement sur l'approbation à l'unanimité qui a été faite du compte rendu de la réunion du SIRP du ... 12/2016 alors que celui-ci n'évoque pas certaines demandes et mises en garde juridiques qu'il avait fait. Notamment le fait que le conseil syndical n'a jamais donné son accord par délibération de la signature de la convention avec les associations qui organisent les activités TAP. Les conventions qui ont été fournies par M Friesse, à la demande de certains membres du SIRP, outre le fait que les conditions d'exercice des associations décrites ne sont ni conformes, ni réglementaires. Ce qui pourrait être juridiquement grave en cas d'accident d'un enfant pendant les TAP, le syndicat n'a jamais autorisé le Président à les signer. Elles n'ont donc aucune valeurs !

M le Maire répète depuis plus de deux ans la même chose, que ses demandes ne sont pas personnelles, mais sont simplement l'application de règles juridiques et comptables du fonctionnement d'une collectivité territoriale. Or, il a l'impression que « tout le monde s'en fout ! » conclut-il !

Il félicite enfin la proposition écrite de Mme Germond d'une proposition de convention dont le contenu correspond bien aux exigences que l'on peut attendre d'un accord avec des associations qui viennent s'occuper de nos enfants. Il répète : « cette proposition doit être validée pas le syndicat scolaire, soumise à autorisation de signature par le président et aux associations ». Il ajoute que la secrétaire du SIRP ne fait pas son travail lorsqu'elle laisse le Président du SIRP prendre des décisions alors même qu'aucune délibération du syndicat n'est prise pour qu'il exerce un pouvoir qu'il n'a pas. M le Maire rappelle ce que Pontgouin ne semble pas avoir compris : une secrétaire de Mairie ou de Syndicat n'est pas une secrétaire qui rédige des comptes-rendu, des courriers et ouvre les lettres ! De par ses fonctions et sa formation, elle doit veiller aux respects des procédures et règles du code des collectivités territoriales par les élus.

DÉLIBÉRATION N° 1702-01

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2017-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II,

autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 14 septembre 2016,

Le Maire rappelle que la collectivité du Favril a mandaté par délibération n°1603-10 du 14 mars 2016, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Agents CNRACL : pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire

Taux au 01/01/2017

Sans franchise en maladie ordinaire	5,65%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,95%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,71%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,39%

Agents IRCANTEC : pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire

Taux au 01/01/2017

Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- des délais de remboursement sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du

supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Confirme l'adhésion au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2017 les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 4,95% % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI et en option, les charges patronales à raison de 40 % du TBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI et en option, les charges patronales à raison de 40 % du TBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 1702-02

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DU LOGICIEL SEGILOG ET DES PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur le maire propose de renouveler le contrat de licence des logiciels de gestion communale et de prestations de services avec la société Ségilog qui arrive à expiration. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans (du 15/01/2017 au 14/01/2020). Pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels, son coût annuel est de 1.810,00 € HT en dépenses d'investissement et pour la maintenance et la formation, son coût annuel s'élève à 202,00 € HT en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du Maire, concernant le renouvellement du contrat de licence des logiciels de gestion communale et de prestations de services avec la société Ségilog pour une durée de 3 ans pour un montant total de 2.012,00 € HT annuel et autorise le Maire à solliciter le Fonds Départemental de Péréquation sur la partie investissement pendant la durée du contrat.

DÉLIBÉRATION N° 1702-03

AUTO DISSOLUTION DU SIZA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VALLEE DU SAULE) SUITE A LA LOI NOTRE

M. le Maire expose que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du Saule).

M. le Maire rappelle que suite à la parution de la loi NOTRÉ, la compétence des zones d'activités sera transférée de plein droit au 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de Communes et d'Agglomération. Ainsi donc, à compter de cette date, l'Agglo du Pays de Dreux reprendra l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activités de la Vallée du Saule sur les communes de Tremblay les Villages et Serazereux.

Vu l'arrêté préfectoral n° 3206 du 6 décembre 1994 portant création du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Zone d'Activités de la vallée du Saule,

Vu l'article 2 des statuts du syndicat précisant que « le syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion du parc d'activités la Vallée du Saule »,

A compter du 1^{er} janvier 2017 le syndicat aura perdu son objet du fait du transfert de la zone d'activités de la Vallée du Saule à l'Agglo du Pays de Dreux. M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIZA a voté le 8 décembre 2016 l'auto dissolution du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, acte à l'unanimité l'auto dissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Zone d'Activités de la Vallée du Saule à Tremblay les Villages et Serazereux.

DÉLIBÉRATION N° 1702-04

REPARTITION DE L'EXCEDENT AUX COMMUNES MEMBRES DU SIZA SUITE A SON AUTO DISSOLUTION

M. le Maire expose que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du Saule).

Le Comité Syndical du SIZA du 8 décembre 2016, ayant voté son auto dissolution (en application de la loi NOTRé), M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de répartition de l'excédent de liquidation aux Communes membres du syndicat.

Deux répartitions possibles :

- option 1 : répartition entre les 30 communes qui ne sont pas sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux
- option 2 : répartition entre les 60 communes du syndicat

M. le Maire informe que l'option 1 a été retenue par le Comité Syndical du SIZA du 8 décembre dernier. Il est précisé que pour que la répartition puisse se faire entre les 30 communes « hors Agglo du Pays de Dreux », il faut que les 60 communes du syndicat émettent un avis favorable. Si l'unanimité n'est pas constatée, l'option 2 de répartition s'appliquera (sous couvert de l'arrêté du Préfet d'Eure et Loir).

Concernant la répartition du boni de liquidation, il est précisé qu'elle se fera en fonction du nombre d'habitants par commune (recensement 2014 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'acter la répartition de l'excédent de fonctionnement entre les 30 communes qui ne sont pas sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux

De valider la répartition du boni de liquidation sera calculée au nombre d'habitants par commune.

DÉLIBÉRATION N° 1702-05

DEMANDE DE FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir accorde des subventions au titre du Fonds Départemental de Péréquation applicable à certains investissements communaux. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lui accorder la possibilité de déposer des demandes de subventions au titre de ce fonds d'aide pour toutes les dépenses d'investissements votées au budget 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise M le Maire à solliciter des subventions au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour toutes les dépenses d'investissements votées et réalisées au budget 2017.

DÉLIBÉRATION N° 1702-06

CHANGEMENT DES PORTES ET FENETRES DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de changer les portes et fenêtres de la salle polyvalente afin d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment. Un devis de l'entreprise DORDAIN Père et Fils de Pontgouin est présenté pour un montant de 19.797,18 € HT. M le Maire rappelle que c'est la même entreprise qui avait réalisé les travaux de la Mairie et qu'elle avait donnée toute satisfaction. Enfin, l'implantation de celle-ci à proximité du Favril est un gage de soutien à l'artisanat local.

Pour financer ce projet, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- FDI (30%) : 5.939,15 €
- Réserve parlementaire : 8.000,00 €
- Autofinancement : 5.858,03 €

Date prévisionnelle du démarrage des travaux : 1^{er} semestre 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise DORDAIN Père & Fils. Autorise M le Maire à solliciter des subventions auprès du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) à hauteur de 30% ainsi qu'auprès de Mme la députée, Laure de La Raudière pour un financement de 8.000,00 € dans le cadre de la réserve parlementaire. Et Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

DÉLIBÉRATION N° 1702-07

TRAVAUX DE SIGNALISATIONS ROUTIERES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé la nécessité de réduire la vitesse à certains endroits de la commune et de marquer les lieux empruntés par les écoliers.

Ainsi, avec l'aide de la Direction Départementale du Territoire, trois secteurs ont été identifiées comme prioritaire : l'agglomération de la Mairie, la place de l'église et la route de Montécôt (entre la Dunemerie et les Cornets). Sur ce dernier secteur, une agglomération sera créée afin d'identifier la zone en vitesse 50km/h.

La pose de signalétique routière et un marquage au sol doivent être entrepris dans ces secteurs. Un devis a donc été demandé à l'entreprise VIA Route pour un montant de 5.370,00€ HT.

Pour financer ce projet, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- FDI (30%) : 1.611,00 €
- Réserve parlementaire : 2.685,00 €
- Autofinancement : 1.074,00 €

Date prévisionnelle du démarrage des travaux : fin 1^{er} semestre 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve :

- La création d'une agglomération entre les hameaux de la Dunemrie et Les Cornets,
- Le nom « Le Boulay » pour désigner la dite agglomération,
- Le devis de l'entreprise Via Route pour un montant HT de 5.370,00 €
- le Plan de financement ci-avant exposé,

Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) à hauteur de 30% ainsi qu'auprès de M le sénateur, Gérard Cornu pour un financement de 2.865,00 €. Et autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

DÉLIBÉRATION N° 1702-08

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2017

AMENAGEMENT ROUTIER DE LA ROUTE DU TARTRE

Des travaux de réfection doivent être réalisés route du Tarte RD 345/7, car celle-ci est en mauvais état, deux devis sont présentés :

- > EPH TP-VRD pour 4.774,50 € HT
- > ETP MUSCI S.A.S pour 5.780,00 € HT

Pour financer ce projet, Monsieur le Maire sollicitera une subvention auprès du Département.

Date prévisionnelle du démarrage des travaux : courant 1^{er} semestre 2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré, retient le devis de l'entreprise EPH TP-VRD qui propose de meilleures prestations et autorise M le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département et à signer tous documents relatifs à ce projet et dossier.

DÉLIBÉRATION N° 1702-09

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2017

POSE DE 37 REDUCTEURS DE PRESSION AU FAVRIL EGLISE

Suite à des problèmes de pression d'eau au Favril Eglise en décembre dernier, plusieurs habitants dans ce secteur ont subi des endommagements notamment au niveau des groupes de sécurité. Afin de remédier à ce problème, il est nécessaire de poser des réducteurs de pression aux 37 logements concernés. Un devis établi par SUEZ s'élève à 3.675,58 € HT.

M le Maire propose que la commune qui prend en charge le coût des travaux. Et précise que le contrôle et l'entretien annuel de ses réducteurs de pression seront à la charge des propriétaires.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la prise en charge de la pose des 37 réducteurs de pressions par l'entreprise SUEZ. Un courrier sera adressé aux propriétaires concernés pour les informer de la pose du réducteur de pression prise en charge par la Commune.

INFORMATIONS DIVERSES :

Devis Eurofeu : L'extincteur dans la chaufferie n'étant plus aux normes doit être remplacé, son coût est de 273,00 € HT.

RSEIPC maintenant SYNELVA : 4 maintenances par an pour l'éclairage public, les habitants ont été informés par messagerie de la possibilité de communiquer à M le Maire les pannes recensées sur la commune. Les dates limites de transmission seront publiées dans le prochain *Le Favril Info*.

FTTH : Sous réserves d'imprévus, M le Maire informe le Conseil que la commercialisation des connexions internet en fibre optique serait possible début 2018.

Communauté de Communes entre Beauce & Perche (CCEBP) : Une discussion est démarrée sur la prise de compétence distribution de l'eau potable. La loi NOTRÉ a fixé la date au 1^{er} janvier 2020, le Président de la CCEBP souhaiterait avancer cette date au 1^{er} janvier 2018. A noter que le contrat d'affermage du Favril avec l'entreprise SUEZ se termine en 2018.

Mme Laigneau : l'agent d'entretien de la collectivité partira en retraite au 1^{er} décembre 2017. M le Maire indique qu'elle ne sera pas remplacée. Il proposera de passer par une entreprise d'entretien.

M Lebrun : Après sa période de stage, et après l'avis de la CAP des catégories A, B, C, qui se réunit le 2 février, M le Maire informe que l'agent technique ne sera titularisé et quittera la Commune à réception de l'avis.

Entretien des espaces verts : Suite au départ programmé de l'Agent technique, M le Maire souhaite avoir différents devis concernant l'entretien des espaces verts sur la commune. De même qu'il demande à Mme Elisabeth de s'informer auprès de pôle emploi au sujet des contrats d'accompagnement dans l'emploi notamment les CUI-CAE pouvant être financés par l'Etat entre 60 et 80% selon l'éligibilité du candidat.

CLECT : M le Maire fait un point d'explication sur cette commission qui se charge d'évaluer les charges à transférer à la communauté de communes, et ses possibles conséquences financières sur les budgets municipaux.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Alaizeau fait part du manque de savoir-vivre d'un habitant de la Hallière dont la maison est en construction et qui laisse cartons, polystyrène et autres matériaux d'emballage joncher la voie publique. M le Maire ira le voir.

Pour l'entretien du Cimetière, Mme Alaizeau demande à M Mollot (habilité Phyto) où en est le devis pour du désherbant. Plus que le devis, M le Maire indique qu'il faut acheter le produit.

Mme Baretts communique les dates des manifestations du comité des fêtes et propose au conseil de fixer celles de la commune afin de pouvoir les communiquer dans le prochain numéro de *Le Favril Info*.

Mme Naud demande où en est le projet de la journée du Libre. M le Maire informe que ce projet, en lien avec l'équipe des enseignants de l'école, doit faire l'objet d'une prochaine réunion.

Mme Pelleray évoque l'absence d'un abribus à la Hallière pour les écoliers, d'autant plus qu'ils sont nombreux. M le Maire explique que ce problème avait déjà été évoqué et abandonné à cause du coût élevé des normes applicables. Peut-être qu'il conviendrait de déplacer un abri de car qui ne sert plus sur la commune, cela pourrait être une solution à étudier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire
Jean-Michel Mollot